

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 18 février 2019

La séance a été publique le 28 février 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, Mme LE POTIER, M. GOURVAT, Mme HEMON, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, Mme LE BRETON, Mme LE MOAL, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme CLERY, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC.

Absents ayant donné pouvoir : Mr GEOURJON (procuration à Mme HEMON), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), M. JÉHANNO (procuration à Mme LE POTIER), Mme BOURGUET (procuration à Mme LE MEZO)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme HEMON et M. REFREGIER

Conseillers en exercice : 27

D2019-001 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Exposé

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, a lieu un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

Il a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ainsi pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) imposent désormais aux collectivités territoriales qu'une délibération spécifique acte le rapport présenté lors du débat. Le débat d'orientation budgétaire sera transmis au Président de Lorient Agglomération dont la commune est membre ainsi qu'au Préfet du Morbihan.

Présentation du rapport joint en annexe.

Proposition :

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016,

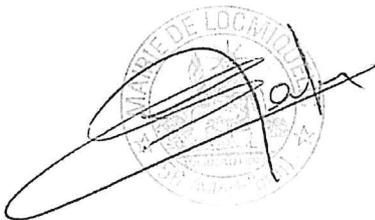
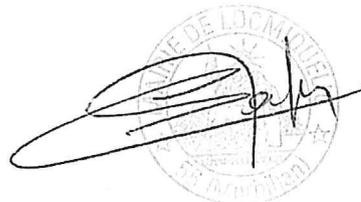
Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 07 février 2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'acter par un vote les orientations budgétaires 2019 et du rapport joint en annexe.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 4 mars 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 28 février 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

A circular official stamp of the Municipality of Locmiquéhel is partially visible behind a handwritten signature in black ink.A circular official stamp of the Municipality of Locmiquéhel is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 18 février 2019

La séance a été publique le 28 février 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, Mme LE POTIER, M. GOURVAT, Mme HEMON, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, Mme LE BRETON, Mme LE MOAL, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme CLERY, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC.

Absents ayant donné pouvoir : Mr GEOURJON (procuration à Mme HEMON), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), M. JÉHANNO (procuration à Mme LE POTIER), Mme BOURGUET (procuration à Mme LE MEZO)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme HEMON et M. REFREGIER

Conseillers en exercice : 27

D2019-002 AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Exposé :

Par courriel du centre des finances publiques en date du 29 janvier 2019, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal que soit pris en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques tels que sapins de Noël, cadeaux, jouets... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles (...) ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette proposition de délibération relative à la nature des dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

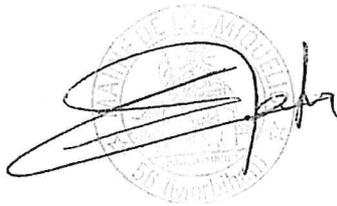
Proposition :

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 07 février 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de décider l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits prévus au Budget 2019

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

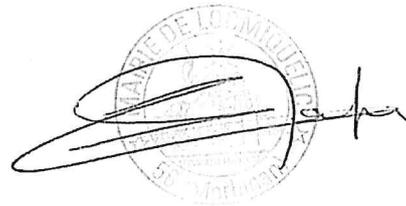
Date d'affichage et de publication,
Le 4 mars 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

A circular official stamp of the Municipality of Montigny is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 28 février 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

A circular official stamp of the Municipality of Montigny is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 18 février 2019

La séance a été publique le 28 février 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, Mme LE POTIER, M. GOURVAT, Mme HEMON, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, Mme LE BRETON, Mme LE MOAL, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme CLERY, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC.

Absents ayant donné pouvoir : Mr GEOURJON (procuration à Mme HEMON), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), M. JÉHANNO (procuration à Mme LE POTIER), Mme BOURGUET (procuration à Mme LE MEZO)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme HEMON et M. REFREGIER

Conseillers en exercice : 27

D2019-003 BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2018

Exposé :

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2018.

Ce bilan fait état d'une surface de biens acquis de 363 m², pour une dépense de 6 500 euros, et d'une surface de biens vendus de 40m², pour une recette de 5 200 euros.

ACQUISITION :

Nom du vendeur	Situation	Parcelle	Surface	Notaire	Prix
Ezanno	Er Dresigny	BI 152	00 ha 3 a 63 ca	Me Le Strat Port-Louis	6 500€

CESSION :

Nom de l'acquéreur	Situation	Parcelle	Surface	Notaire	Prix
M et Mme Le Gourrièrec	Rue de Normandèze	BL 167	00 ha 00 a 40 ca	Me Le Strat Port-Louis	5 200€

Proposition :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

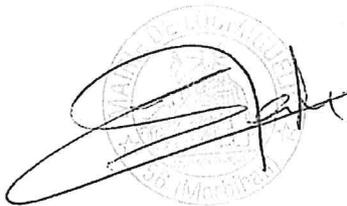
Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 06 février 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

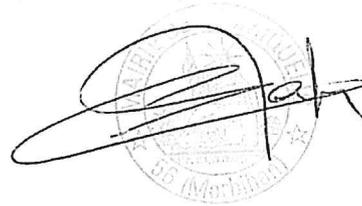
- d'approuver le bilan des transactions immobilières de l'année 2018,
- d'annexer ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2018.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 4 mars 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 28 février 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 18 février 2019

La séance a été publique le 28 février 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, Mme LE POTIER, M. GOURVAT, Mme HEMON, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, Mme LE BRETON, Mme LE MOAL, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme CLERY, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC.

Absents ayant donné pouvoir : Mr GEOURJON (procuration à Mme HEMON), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), M. JÉHANNO (procuration à Mme LE POTIER), Mme BOURGUET (procuration à Mme LE MEZO)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme HEMON et M. REFREGIER

Conseillers en exercice : 27

D2019-004 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Exposé :

Les communes de : Riantec, Locmiquelic, Gâvres, Port-Louis, doivent procéder à la passation d'un marché public de travaux pour la réalisation de l'entretien courant programmable de leurs voiries communales.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux d'entretien pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics. Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase des travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché de travaux.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Riantec qui organisera en lien avec chacun des membres, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à son attribution.

L'exécution des marchés sera assurée par chacun des maitres d'ouvrage suivant ses besoins.

L'estimation des travaux pour la commune de Locmiquelic sur 4 années est de : 400 000€ H.T.

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, et notamment l'article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande,

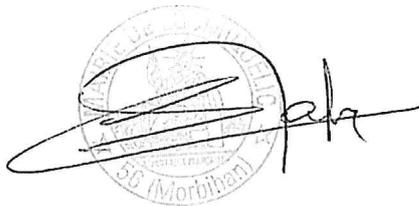
Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la constitution d'un groupement de commande avec les communes de RIANTEC, GAVRES, PORT-LOUIS et Lorient Agglomération pour le marché à bons de commande de travaux d'entretien des voiries communales programme 2019 à 2022
- d'approuver la convention constituant le groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération.
- de mandater Madame le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commande.
- de désigner Monsieur Jéhanno comme membre titulaire et Madame le Maire comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement sur la durée du mandat.

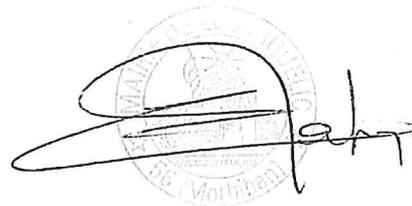
Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 4 mars 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 28 février 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Le Magueresse', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Gavres' and '59 (Morbihan)'.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Le Magueresse', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Gavres' and '59 (Morbihan)'.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 18 février 2019

La séance a été publique le 28 février 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, Mme LE POTIER, M. GOURVAT, Mme HEMON, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, Mme LE BRETON, Mme LE MOAL, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme CLERY, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC.

Absents ayant donné pouvoir : Mr GEOURJON (procuration à Mme HEMON), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), M. JÉHANNO (procuration à Mme LE POTIER), Mme BOURGUET (procuration à Mme LE MEZO)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme HEMON et M. REFREGIER

Conseillers en exercice : 27

D2019-005 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DES ECOLES PRIVEES

Exposé :

Depuis 2002, le calcul pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées est établi sur la base de l'année civile et est réservée aux enfants domiciliés sur la commune.

Par délibération du Conseil municipal du 27 février 2018, il a été décidé de verser la participation suivante par élève pour le fonctionnement des écoles privées de la commune :

1 ^{er} semestre		2 ^{ème} semestre	
Ecole maternelle	1143,77€	Ecole maternelle	1241,69€
Ecole élémentaire	346,95€	Ecole primaire	452,70€

Depuis le 1^{er} septembre 2018, la participation de la commune pour les dépenses de fournitures, de temps administratif, des fluides et de transport pour les activités scolaires s'effectue également dans le cadre du contrat d'association.

Proposition :

Vu le coût de fonctionnement des écoles publiques tel qu'il apparait au Compte Administratif provisoire de l'exercice 2019, et qui peut se résumer ainsi :

Ecole maternelle	1195,05€
Ecole élémentaire	405,29€

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse et loisirs en date du 06 février 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées :

Ecole maternelle	1195,05€
Ecole élémentaire	405,29€

- de décider que les versements seront effectués au vu des effectifs au 1^{er} janvier 2019, soit pour l'école Sainte-Anne :
- - 45 élèves domiciliés sur la commune en élémentaire
 - 40 élèves domiciliés sur la commune en maternelle
- d'autoriser Madame le Maire à mandater les acomptes dus au titre des mois de janvier, février et mars 2019, avant le vote du budget 2019
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65744 du Budget Ville 2019.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

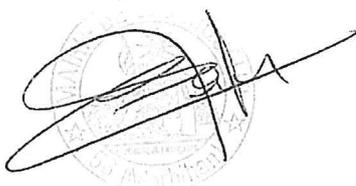
Date d'affichage et de publication,

Le 4 mars 2019

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

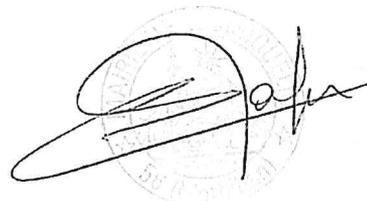
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 28 février 2019

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 18 février 2019

La séance a été publique le 28 février 2019

Étaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, Mme LE POTIER, M. GOURVAT, Mme HEMON, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, Mme LE BRETON, Mme LE MOAL, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme CLERY, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC.

Absents ayant donné pouvoir : Mr GEOURJON (procuration à Mme HEMON), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), M. JÉHANNO (procuration à Mme LE POTIER), Mme BOURGUET (procuration à Mme LE MEZO)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme HEMON et M. REFREGIER

Conseillers en exercice : 27

D2019-006 ALLOCATION DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES PUBLIQUES

Exposé :

Par délibération du 26 février 1998, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une allocation de fournitures scolaires pour les écoles publiques et privées, applicable par année civile à tous les élèves de ces écoles et portant sur l'effectif au 1^{er} janvier de chaque année.

Cette dotation par élève, réévaluée en 2015, a été fixée à 47,25 € par élève par le Conseil municipal.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, l'allocation de fournitures scolaires est versée à l'école privée Sainte-Anne dans le cadre réglementaire du contrat d'association.

Proposition :

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse et loisirs en date du 06 février 2019,

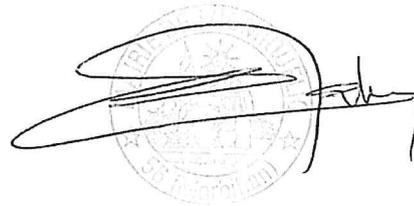
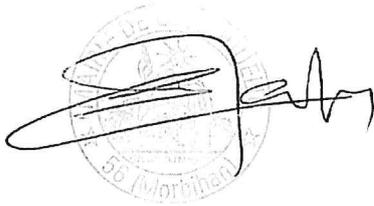
Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir l'allocation de fournitures scolaires à 47,25 € par élève des écoles publiques de la commune pour l'année 2019,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6067 du Budget Ville 2019.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour, 6 abstentions.

Date d'affichage et de publication,
Le 4 mars 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 28 février 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 18 février 2019

La séance a été publique le 28 février 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, Mme LE POTIER, M. GOURVAT, Mme HEMON, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, Mme LE BRETON, Mme LE MOAL, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme CLERY, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC.

Absents ayant donné pouvoir : Mr GEURJON (procuration à Mme HEMON), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), M. JÉHANNO (procuration à Mme LE POTIER), Mme BOURGUET (procuration à Mme LE MEZO)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme HEMON et M. REFREGIER

Conseillers en exercice : 27

D2019-007 SOUTIEN AU FINANCEMENT DES ACTIVITES SCOLAIRES

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal apporte son soutien aux activités scolaires organisées par les écoles publiques de la commune et pour tous les enfants sur l'arbre de Noël.

Depuis 2010, une aide est également apportée aux familles Locmiquélicaines dont les enfants fréquentent les collèges, sous forme d'une aide par enfant et par jour pour un seul et unique voyage scolaire effectué entre la 6^{ème} et la 3^{ème}, quelle que soit la classe fréquentée. Cette aide a été étendue aux élèves des lycées par délibération du Conseil municipal en date du 02 avril 2015.

En 2018, le soutien suivant a été apporté :

	Montant
Arbres de Noël - par élève (effectif au 1 ^{er} décembre)	8,25 €
Activités scolaires - par élève d'élémentaire	48,20 €
Activités scolaires - par élève de maternelle	35,00 €
Un seul et unique voyage ou formation par enfant entre la 6 ^{ème} et la 3 ^{ème} par élève/jour	5,00 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 2 ^{nde} et la Terminale par élève/jour	5,00 €
Allocation par famille et par jour pour les voyages en école primaire (maximum 2 entre l'entrée en maternelle et le CM2)	5,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse et loisirs en date du 06 février 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier comme suit le soutien au financement des activités scolaires :

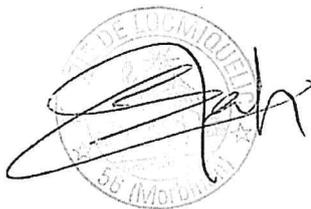
	Montant
Arbres de Noël - par élève (effectif au 1 ^{er} décembre)	8,25 €
Activités scolaires - par élève en école élémentaire publique	48,20 €
Activités scolaires - par élève en école maternelle publique	35,00 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 6 ^{ème} et la 3 ^{ème} par élève/jour	5,00 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 2 ^{nde} et la Terminale par élève/jour	5,00 €
Allocation par famille et par jour pour les voyages en école primaire (maximum 2 entre l'entrée en maternelle et le CM2)	5,00 €

- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées :

- o à l'article 6188 du Budget Ville 2019 pour les écoles publiques,
- o à l'article 6574 du Budget Ville 2019 pour le soutien aux écoles privées et pour l'arbre de Noël, pour toutes les écoles,
- o à l'article 6745 du Budget Ville 2019 pour le soutien apporté aux élèves des collèges, des lycées et des écoles privées.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 5 abstentions.

Date d'affichage et de publication,
Le 4 mars 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



A circular official stamp of the Municipality of Lorient is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LORIENT' and '56 (Morbihan)'.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 28 février 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



A circular official stamp of the Municipality of Lorient is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LORIENT' and '56 (Morbihan)'.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 18 février 2019

La séance a été publique le 28 février 2019

Étaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, Mme LE POTIER, M. GOURVAT, Mme HEMON, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, Mme LE BRETON, Mme LE MOAL, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme CLERY, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC.

Absents ayant donné pouvoir : Mr GEOURJON (procuration à Mme HEMON), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), M. JÉHANNO (procuration à Mme LE POTIER), Mme BOURGUET (procuration à Mme LE MEZO)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme HEMON et M. REFREGIER

Conseillers en exercice : 27

D2019-008 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 04 septembre 2014, le Conseil municipal avait créé un emploi d'avenir à temps partiel puis à temps complet à partir du 02 avril 2015, au sein du service municipal vie scolaire et du service enfance-jeunesse. A l'issue de ce contrat, le poste a été maintenu en qualité d'adjoint d'animation auxiliaire sur un temps plein.

Il convient désormais de pérenniser cet emploi d'auxiliaire et de créer un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps plein pour un agent qui travaille depuis plusieurs années sur cet emploi qui s'avère permanent.

Proposition :

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 07 février 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 4 mars 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 28 février 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 18 février 2019

La séance a été publique le 28 février 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, Mme LE POTIER, M. GOURVAT, Mme HEMON, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, Mme LE BRETON, Mme LE MOAL, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme CLERY, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC.

Absents ayant donné pouvoir : Mr GEOURJON (procuration à Mme HEMON), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), M. JÉHANNO (procuration à Mme LE POTIER), Mme BOURGUET (procuration à Mme LE MEZO)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme HEMON et M. REFREGIER

Conseillers en exercice : 27

D2019-009 CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2019

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à cet effet au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Au cours de l'année 2019, il sera nécessaire de recourir au recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions sus-visées, afin de permettre notamment le bon fonctionnement du service vie scolaire et du service enfance-jeunesse pour répondre aux besoins d'accueil des enfants et dans la stricte limite des besoins de la commune.

La présente délibération définit également les conditions de rémunération des agents contractuels recrutés pour ces missions.

Jusqu'à ce jour, les agents en contrat à durée déterminée pour des besoins saisonniers ou temporaires (tels que des remplacements) perçoivent une rémunération composée des éléments suivants :

- un traitement indiciaire,
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement.

A titre principal, le traitement indiciaire est établi sur la base du premier échelon du premier grade de la filière concernée. A titre dérogatoire, il peut être établi sur la base d'un autre grade au regard des éléments suivants : niveau de diplôme ou expérience professionnelle.

Les agents recrutés en contrat d'engagement éducatif pour l'encadrement des camps dans le cadre de l'ALSH sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier à hauteur de 2.20 fois le SMIC brut journalier, tel que prévu au décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, complété d'une indemnité de résidence et du supplément familial. Ce contrat permet une souplesse quant au repos compensateur pour les animateurs assurant l'encadrement des camps.

Les agents stagiaires dans le cadre du BAFA, quant à eux, perçoivent une indemnité à hauteur de 30% du SMIC brut mensuel.

Il est proposé de reconduire ces modalités de rémunération des agents contractuels.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'Article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui renvoie à l'article 20, 1er et 2ème alinéa, de la loi n° 83-634 du 13 juillet, portant droit et obligations des fonctionnaires.

Vu l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 07 février 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux besoins saisonniers et temporaires à intervenir,
- de décider que ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- d'adopter les modalités de rémunération des agents contractuels telles que définies ci-dessus
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2019, chapitre 012, article 64131.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

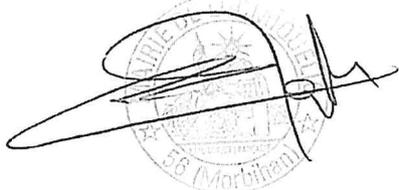
Date d'affichage et de publication,

Le 4 mars 2019

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

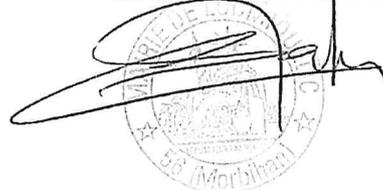
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 28 février 2019

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 18 février 2019

La séance a été publique le 28 février 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, Mme LE POTIER, M. GOURVAT, Mme HEMON, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, Mme LE BRETON, Mme LE MOAL, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme CLERY, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC.

Absents ayant donné pouvoir : Mr GEOURJON (procuration à Mme HEMON), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), M. JÉHANNO (procuration à Mme LE POTIER), Mme BOURGUET (procuration à Mme LE MEZO)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme HEMON et M. REFREGIER

Conseillers en exercice : 27

D2019-010 PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2019

Exposé :

Chaque année, la commune verse des prestations d'action sociale en faveur des agents municipaux et de leur famille, en application des dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

Le budget annuel consacré à ces prestations est de l'ordre de 2900 €.

Il concerne surtout des aides pour la restauration des agents, pour les séjours des enfants, pour l'aide à la famille avec l'allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant. Un soutien peut aussi être apporté aux enfants en situation de handicap.

La circulaire ministérielle du 26 décembre 2018 fixe le barème des actions sociales en faveur des agents publics et de leur famille, pour l'année 2019.

Il convient par conséquent de délibérer sur l'octroi de ces prestations d'action sociale, pour l'année 2019.

Proposition :

Vu l'avis de la Commission municipale Ressources et Solidarité en date du 7 février 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la commune le bénéfice des prestations d'action sociale suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

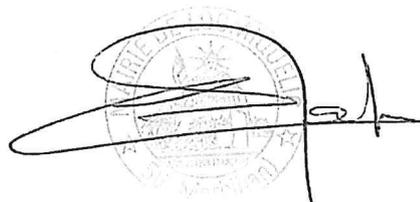
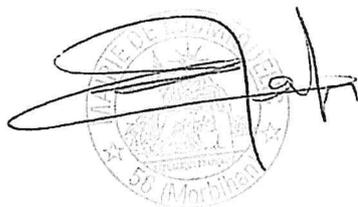
ID : 056-215601188-20190228-D2019_010-DE

- Restauration - prestation repas,
 - Aide à la famille,
 - Subvention pour séjour d'enfants,
 - Enfants handicapés.
- d'autoriser le versement de ces prestations compte tenu des revenus de l'agent et de sa situation familiale, et sous réserve que chaque bénéficiaire produise une facture acquittée de la dépense engagée,
 - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2019, chapitre 67, article 6713.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 4 mars 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 28 février 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 18 février 2019

La séance a été publique le 28 février 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, Mme LE POTIER, M. GOURVAT, Mme HEMON, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, Mme LE BRETON, Mme LE MOAL, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme CLERY, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC.

Absents ayant donné pouvoir : Mr GEURJON (procuration à Mme HEMON), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), M. JÉHANNO (procuration à Mme LE POTIER), Mme BOURGUET (procuration à Mme LE MEZO)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme HEMON et M. REFREGIER

Conseillers en exercice : 27

D2019-011 PROJET CULTUREL 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DIFFUSION CULTURELLE ET ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CENTENAIRE

Exposé :

La ville de Locmiquelic développe un projet artistique et culturel autour de 5 axes :

- L'appropriation par les habitants, le partenariat et la co-construction avec le tissu associatif
- Le soutien aux enseignements et aux pratiques artistiques
- L'accompagnement de la création artistique
- La diffusion culturelle dans toute sa diversité
- Le développement d'un projet territorial à l'échelle de la rive gauche

Principalement dans les domaines d'intervention suivants :

- Le spectacle Vivant
- La lecture Publique/le Multimédias
- Le cinéma/l'audiovisuel
- Les arts plastiques

La commune de Locmiquelic a défini et formalisé un projet qui :

- tient compte de la richesse culturelle de son territoire,
- affirme l'identité d'Artimon comme centre socio culturel de proximité,
- diffuse des œuvres d'artistes professionnels rémunérés,

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID : 056-215601188-20190228-D2019_011-DE

- développe des partenariats sur le territoire,
- s'efforce de mettre en place des actions de médiation et de sensibilisation
- s'appuie sur un poste de coordination dédié

Cette démarche a permis d'obtenir le soutien du département du Morbihan : aide à la circulation des œuvres en 2015, aide à la diffusion culturelle en 2016, 2017 et 2018.

Pour 2019, la commune poursuit ses objectifs et sollicite une subvention pour la diffusion culturelle de la programmation 2019.

Un chapitre sera consacré à une demande d'accompagnement à la programmation des actions culturelles et à l'accompagnement des projets associatifs menés dans le cadre du centenaire de la ville.

Proposition :

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse, loisirs en date du 06 février 2019

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour le projet culturel 2019,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en ce sens

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 4 mars 2019

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE

A circular official stamp of the commune of Morbihan is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

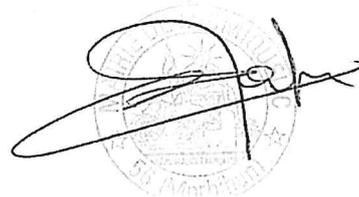
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 28 février 2019

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE

A circular official stamp of the commune of Morbihan is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 18 février 2019

La séance a été publique le 28 février 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, Mme LE POTIER, M. GOURVAT, Mme HEMON, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, Mme LE BRETON, Mme LE MOAL, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme CLERY, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC.

Absents ayant donné pouvoir : Mr GEOURJON (procuration à Mme HEMON), Mme LE BEHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), M. JÉHANNO (procuration à Mme LE POTIER), Mme BOURGUET (procuration à Mme LE MEZO)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme HEMON et M. REFREGIER

Conseillers en exercice : 27

D2019-012 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BLUES RIVE GAUCHE

Exposé :

Initié par la commune de Locmiquélic en 2009, le festival BLUES EN RADE devient intercommunal en 2013 avec la participation des communes de Port-Louis et Riantec.

Cette manifestation témoigne de la volonté des trois communes de développer la politique culturelle et musicale sur leur territoire au travers de concerts, de conférences musicales, d'expositions, de salons de musique.

L'association « J'ai vu un documentaire » a rejoint le festival en 2016 en proposant une projection le jeudi, en amont des concerts.

Les communes de Locmiquélic, Port-Louis et Riantec souhaitent poursuivre ce travail de partenariat avec les associations, l'EHPAD, mais aussi certains commerces ; et pour cela, mettre en commun leurs moyens humains et financiers afin d'organiser sur le territoire intercommunal le festival Blues en Rade. Plus récemment, l'association « Blues rive gauche » a été créée afin de poursuivre et amplifier l'organisation au côté des communes.

Le festival BLUES EN RADE a pour vocation :

- La mise en œuvre d'une programmation musicale professionnelle de qualité consacrée au Blues.
- Le développement d'une dynamique territoriale favorisant la circulation des publics entre les lieux de concerts.
- L'élargissement des publics du Blues (scolaire, famille, personnes âgées, résidents des établissements de santé).

- La participation de partenaires multiples (collectivités, entreprises, associations) dans les champs de la culture, de la santé, du patrimoine.
- L'implication des citoyens de la rade dans un projet culturel fédérateur.

Cette année, le festival fêtera sa dixième édition. C'est dans ce cadre que l'association a sollicité une subvention auprès de la commission d'animation locale de Lorient Agglomération. Pour ce faire, l'association porte l'ensemble du budget destiné aux spectacles qu'elle se fera reverser par la commune sous forme de participation pour une somme de 4 430€.

Comme chaque année, la commune de Locmiquélic a proposé la signature d'une convention à l'ensemble des partenaires afin de déterminer le rôle de chacun et les conditions d'organisation du festival.

Proposition :

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse et loisirs en date du 06 février 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de co-organisation du festival BLUES EN RADE,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de co-organisation du festival BLUES EN RADE.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 4 mars 2019

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE

A circular official stamp of the Municipality of Locmiquélic is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

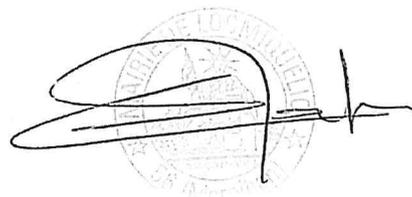
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 28 février 2019

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE

A circular official stamp of the Municipality of Locmiquélic is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 18 février 2019

La séance a été publique le 28 février 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, Mme LE POTIER, M. GOURVAT, Mme HEMON, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, Mme LE BRETON, Mme LE MOAL, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme CLERY, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC.

Absents ayant donné pouvoir : Mr GEOURJON (procuration à Mme HEMON), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), M. JÉHANNO (procuration à Mme LE POTIER), Mme BOURGUET (procuration à Mme LE MEZO)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme HEMON et M. REFREGIER

Conseillers en exercice : 27

D2019-013 PROGRAMME D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BÂTI : DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé :

Dans le cadre des projets de l'année 2019, la municipalité souhaite effectuer, après autorisation du Conseil municipal lors du vote du budget 2019, des travaux d'entretien du patrimoine bâti.

La circulaire relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la programmation 2019 en date du 04 décembre 2018, a imposé un dépôt de dossier de demande de subvention concernant les travaux 2017, pour le 4 mars 2019 au plus tard.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter les demandes de subvention auprès de la Sous-Préfecture pour les travaux suivants :

- Rénovation des toitures des écoles JM Georgeault et Ty Douar
- Rénovation des fenêtres de l'ancienne école JM Georgeault
- Rénovation de la toiture de la salle de sport
- Réparation de la VMC de la Mairie et de la salle de sieste de l'école Ty Douar
- Remplacement des portes de l'espace de convivialité du club de foot
- Remplacement d'une fenêtre par une porte à la Mairie

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 40 917€ HT pour une subvention attendue de 27% soit 11 047€.

Proposition :

Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 06 février 2019.

Vu la circulaire Préfectorale en date du 04 décembre 2018 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la programmation 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le programme d'entretien du patrimoine bâti.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en ce sens

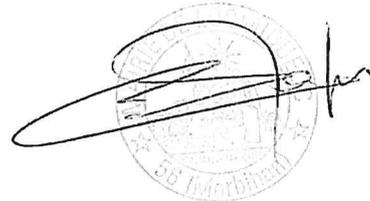
Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 4 mars 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 28 février 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 18 février 2019

La séance a été publique le 28 février 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, Mme LE POTIER, M. GOURVAT, Mme HEMON, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, Mme LE BRETON, Mme LE MOAL, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme CLERY, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC.

Absents ayant donné pouvoir : Mr GEOURJON (procuration à Mme HEMON), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), M. JÉHANNO (procuration à Mme LE POTIER), Mme BOURGUET (procuration à Mme LE MEZO)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme HEMON et M. REFREGIER

Conseillers en exercice : 27

D2019-014 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Exposé :

Le développement de l'e-administration constitue un levier majeur de la modernisation de l'action publique. Face aux services numériques croissants qui en découlent et leurs usages, les citoyens sont de plus en plus soucieux de la manière dont leurs données personnelles sont utilisées. A ce titre, la loi pour une République numérique est venue consacrer en octobre 2016, un droit à l'auto-détermination informationnelle que l'on retrouve posé à l'article 1^{er} de la loi informatique et libertés : « *toute personne dispose du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant* ». C'est dans ce contexte que l'Europe s'est dotée en 2016 d'un Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, à l'ensemble des collectivités, des établissements publics et des entreprises privées.

Le RGPD implique donc le renforcement des droits des personnes :

- Droit à l'information renforcée (fondement traitement, durée de conservation des données, droit de retrait, communication de la logique de profilage...);
- Droit à la rectification, à l'effacement et à la limitation du traitement ;
- Droit à la portabilité des données si le traitement repose sur le consentement ou avec procédés automatisés ;
- Renforcement de la charge de la preuve pour l'exercice du droit d'opposition ;
- Droit d'opposition au profilage à des fins de prospections, ou prises de décisions / profilage

- Droit à la réclamation auprès de l'autorité de contrôle des données, droit au recours juridique, droit à la réparation et aux actions de groupes ;
- Condition de consentement ;
- Traitement des données relatives aux mineurs renforcé.

L'article 37 du RGPD impose la désignation d'un pilote de la mise en conformité : le Délégué à la Protection de la Donnée (DPD) ou Data Protection Officer (DPO). Il est obligatoire pour le secteur public, quel que soit la nature du traitement, la collectivité ou l'établissement public. C'est l'acteur central pour la mise en œuvre de la gouvernance des données personnelles.

Dans ce contexte et devant la complexité de mise œuvre du RGPD, Lorient Agglomération propose une démarche collective. En effet, la mutualisation autour de la protection de la donnée s'inscrit pleinement dans le schéma de mutualisation de Lorient Agglomération. Elle doit permettre d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et de mise en conformité au RGPD.

Lorient Agglomération propose de décomposer la mise en œuvre RGPD en 8 phases :

- 1- Mise en place de la démarche ;
- 2- Sensibilisation des acteurs ;
- 3- Cartographie des données ;
- 4- Définition des plans d'actions ;
- 5- Plan d'analyse des risques ;
- 6- Définition et optimisation des processus ;
- 7- Rapports d'activités et suivi ;
- 8- Préparer la démarche pour un contrôle.

Lorient Agglomération propose de conventionner dès à présent pour les 3 premières phases. Cette convention qui définit les modalités techniques, organisationnelles et financières de la prestation est conclue pour une durée de 6 mois. Elle pourra être prolongée par période de 6 mois et par tacite reconduction jusqu'à réalisation complète de la prestation confiée. Cette convention concerne la mairie et le centre communal d'action sociale.

Le coût total des 8 phases est estimé par Lorient Agglomération à 2 736€ (8 jours x 342€).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention à conclure avec Lorient Agglomération.

Proposition :

Vu le Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

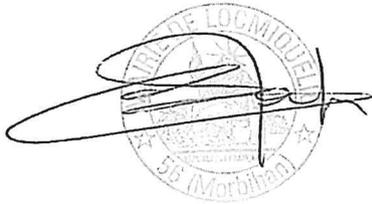
Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 6 février 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de prestation de service pour la mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de la Mairie et du CCAS ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;
- de mandater Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

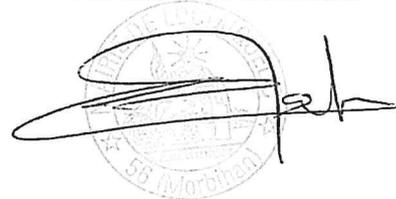
Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 4 mars 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

A circular official stamp of the Municipality of Locmivieux (56100) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 28 février 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

A circular official stamp of the Municipality of Locmivieux (56100) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 18 février 2019

La séance a été publique le 28 février 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, Mme LE POTIER, M. GOURVAT, Mme HEMON, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, Mme LE BRETON, Mme LE MOAL, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme CLERY, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC.

Absents ayant donné pouvoir : Mr GEOURJON (procuration à Mme HEMON), Mme LE BEHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), M. JÉHANNO (procuration à Mme LE POTIER), Mme BOURGUET (procuration à Mme LE MEZO)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme HEMON et M. REFREGIER

Conseillers en exercice : 27

D2019-015 MARCHÉ DE TELECOMMUNICATIONS : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Exposé :

Le marché de fourniture des télécommunications de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient arrivant à échéance au 10 décembre 2019, l'Etablissement Public doit lancer une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de ces services. La durée du marché sera définie lors de la préparation du dossier de consultation du marché.

Le projet porte sur différents services qui seront regroupés en plusieurs lots, chaque lot donnant lieu à la conclusion d'un marché séparé.

Les besoins de la Ville et du CCAS de Lorient, Ploemeur, Hennebont, Lanester, Groix, de l'EPCC Théâtre de Lorient, des villes de Bubry, Cléguer, Gâvres, Gestel, Inguiniel, Locmiquélic, Pont-Scorff, Port-Louis, et de Lorient Agglomération étant similaires, Lorient agglomération propose, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, de constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du nouveau code des Marchés Publics. La formation de ce groupement devrait permettre aux collectivités concernées de bénéficier de prix plus intéressants.

La formation du groupement de commande doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive de groupement de commande, ayant pour objet de définir les modalités d'entrée dans le groupement et le lancement de la consultation. Le projet de convention prévoit que la charge de la coordination du groupement sera assurée par Lorient agglomération qui organisera l'ensemble des opérations de sélection afin d'attribuer les marchés. Ce groupement de commandes sera coordonné par Lorient Agglomération et la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement du marché.

A l'issue de la consultation, chaque collectivité signera avec l'attributaire un marché à hauteur de ses besoins et réglera les dépenses correspondantes.

Le représentant de Lorient Agglomération sera, en sa qualité de coordonnateur, président de la commission.

Proposition :

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du nouveau code des Marchés Publics,

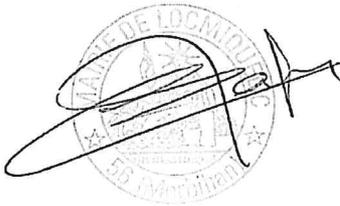
Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 07 février 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de participer à la constitution d'un groupement de commandes pour la conclusion de marchés de télécommunications avec la Ville et le CCAS de Lorient, Ploemeur, Hennebont, Lanester, Groix, l'EPCC Théâtre de Lorient, les villes de Bubry, Cléguer, Gâvres, Gestel, Inguiniel, Locmiquélic, Pont-Scorff, Port-Louis, et Lorient Agglomération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 4 mars 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

A circular official stamp of the Mayor of Lorient is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 28 février 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

A circular official stamp of the Mayor of Lorient is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 18 février 2019

La séance a été publique le 28 février 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, Mme LE POTIER, M. GOURVAT, Mme HEMON, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, Mme LE BRETON, Mme LE MOAL, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme CLERY, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC.

Absents ayant donné pouvoir : Mr GEOURJON (procuration à Mme HEMON), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), M. JÉHANNO (procuration à Mme LE POTIER), Mme BOURGUET (procuration à Mme LE MEZO)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme HEMON et M. REFREGIER

Conseillers en exercice : 27

D2019-016 NOUVELLE CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Exposé :

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil municipal a fait le choix de collaborer avec le service nouvellement créé de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.

Par convention en date du 07 décembre 2016, la commune de Locmiquélic a confié au CDG56 le soin de mettre en œuvre une surveillance médicale au profit de ses agents.

A compter du 1^{er} Janvier 2019, l'absence à une consultation ou à un entretien, non prévenue 48H à l'avance ou non justifiée par un motif légitime sera facturée.

De plus, tous les examens médicaux complémentaires prescrits par le médecin dans le cadre du travail mais effectués en dehors du Centre de Gestion, tels que les examens biologiques et sanguins, ou examens radiologiques seront pris en charge par le CDG56 et refacturés en fin d'exercice à la collectivité afin de garantir la confidentialité des données médicales.

Proposition :

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 07 février 2019,

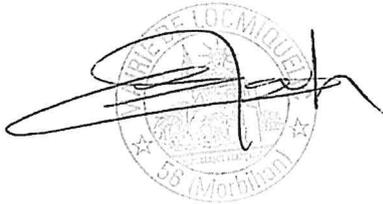
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service de décider de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan

- d'autoriser Madame le Maire à signer et exécuter ladite convention

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 4 mars 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 28 février 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

